

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

---

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1814)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par  
Mme Untermaier, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

A la fin de l'alinéa 3, après le mot : « motifs », rédiger ainsi la fin de la phrase :

« mentionnés aux 1° à 6° de l'article 62-2 justifiant son placement en garde à vue ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.